

DÉPARTEMENT DE LA SOMME
COMMUNE DU CROTOY



ÉLABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME

**4. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE
PROGRAMMATION**

Vu pour être annexé à notre délibération du 8 décembre 2015 approuvant le P.L.U.

Le Maire Jeanine BOURGAU



➤ Orientations d'aménagement et de programmation

L'aménagement de la zone 2AU située au lieu-dit Les Bitouris devra respecter les orientations représentées ci-dessous, après son ouverture à l'urbanisation.
Une densité minimum de 20 logements par hectare est exigée.



L'aménagement de la zone 2AU située au lieu-dit Les Bas-Champs devra respecter les orientations représentées ci-dessous, après son ouverture à l'urbanisation.
Une densité minimum de 20 logements par hectare est exigée.

